Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2019)
Heft: 111

Artikel: Ambulance : la peur de la facture!
Autor: Veuthey, Chloé
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-906080

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ambulance : la peur de la facture !

Un accident, une urgence, on appelle l'ambulance. Mais qui paiera la facture ? Explications en cinq points.

1 L'ASSURANCE DE BASE PREND-ELLE EN CHARGE LES FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE ?

Si le transport est nécessaire pour des raisons médicales, l'assurance de base participe à la moitié des frais, moins la quote-part de 10 % et jusqu'à concurrence de 500 francs par année. S'il est estimé que le patient aurait pu faire appel à un autre moyen de transport public ou privé, l'assurance, en revanche, ne paie rien du tout. La vie du patient est en péril ? L'assurance s'acquitte de la moitié des coûts de sauvetage — toujours moins la participation aux frais de 10 % —, jusqu'à un montant maximal de 5000 francs par année.

Si le patient doit être transporté d'un hôpital à l'autre, les coûts sont normalement pris en charge par l'assurance obligatoire, dans la mesure où le transfert est compris dans les soins hospitaliers.

2 Y A-T-IL DES DIFFÉRENCES ENTRE LES CANTONS ?

Chaque canton a son propre système d'ambulance et de facturation. En 2014, le surveillant des prix a mené une étude qui révélait des disparités importantes — également au sein même des cantons —, allant parfois du simple au triple! Il a appelé à une harmonisation de ces systèmes. Neuchâtel, Jura, Genève, Vaud, pratiquent des tarifs forfaitaires, tandis que Valais et Fribourg ont un système de taxe de base à laquelle s'ajoutent les frais supplémentaires : kilomètres parcourus, prestations du personnel soignant, supplément de nuit, dimanches et jours fériés. D'après ce rapport, Fribourg et le Valais sont les cantons où le transport est le plus onéreux, au-dessus de la moyenne nationale.

3 LAA OU LAMAL ?

En cas d'accident, un salarié couvert par l'assurance liée à l'employeur (LAA) n'a ni franchise ni quote-part à payer. Les personnes couvertes en accident par la LAMal, comme celles qui sont sans emploi ou retraitées par exemple, n'ont pas cet avantage. Dans leur cas, elles devront s'acquitter de la moitié de la facture et des 10 % de quote-part.

4 PEUT-ON CONTRACTER UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE ?

Il existe des assurances complémentaires qui prennent en charge ce genre de coût. Dans certains cas, il peut être intéressant de les évaluer, par exemple pour les personnes atteintes de maladies chroniques qui peuvent être amenées à être transportées en ambulance plusieurs fois dans l'année.

5 QU'EN EST-IL À L'ÉTRANGER ?

Concernant les transports, l'assurance de base pratique les mêmes conditions en Suisse et à l'étranger. En revanche, elle ne prend pas en charge les frais de sauvetage. Avant un séjour hors du pays, il est prudent de vérifier les conditions de sa couverture accidents et de l'adapter, si besoin.

Les donateurs Rega peuvent bénéficier d'un rapatriement en cas d'accident ou de maladie aiguë à l'étranger, si celui-ci est indiqué par le médecin-conseil de la Rega. Lorsque aucune autre assurance ne couvre les frais, elle peut prendre en charge les coûts liés à l'intervention. Ceux liés aux soins sur place et à l'hospitalisation ne sont toutefois pas pris en charge.

CHLOÉ VEUTHEY

DR et sturti